

Note d'information rentrée scolaire 2019

La fréquentation des différents services périscolaires (transport scolaire, pause méridienne, garderie) est facultative mais une inscription préalable de l'enfant est obligatoire.

Toute inscription aux services périscolaires implique la constitution d'un dossier individuel. Cette inscription se fait en ligne sur le site Internet de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan (www.grandautunoismorvan.fr) ou au guichet.

Pour être traité, le dossier saisi en ligne doit être complété par les justificatifs suivants :

- 1) Informations générales :
 - a. Dates des vaccinations obligatoires,
 - b. Copie d'attestation d'assurance scolaire,
 - c. Copie intégrale du livret de famille.
- 2) Pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) :
 - a. Copie du document,
 - b. Copie de son avenant le cas échéant.
- 3) Pour les enfants fréquentant un restaurant scolaire (à l'exception des cantines des communes d'Auxy et de Mesvres gérées par une association) et/ou une garderie :
 - a. Attestation CAF ou MSA uniquement, précisant le quotient familial et datant de moins de trois mois.

1. Droit d'inscription aux services périscolaires

Un droit d'inscription unique de 20 € par enfant, plafonné à 30 € par famille est appliqué pour toute inscription à l'un des services périscolaires organisé par la CCGAM pour l'année scolaire 2018-2019 (ramassage scolaire, garderie, cantine, encadrement sur le temps méridien).

Règlement à réception de la facture **au Centre des Finances Publiques d'Autun** ou sur le site **CCGAM**, rubrique « **Paiement en ligne** ».

Pénalités pour inscriptions hors délai :

*Une pénalité sera appliquée pour tout dossier hors délais arrivé après le 23/06/2019 (sauf cas d'arrivée sur le territoire, changement de situation professionnelle ou familiale dûment attesté). Par conséquent, à compter du 24/06/2019, le montant du droit unique d'inscription aux services périscolaires sera de **40 € par enfant et par an, plafonné à 60 € par famille et par an à compter du 2^e enfant inscrit au sein d'une même famille.***

2. Garderie

Un service de garderie est proposé. Voir le schéma ci-après pour connaître les horaires.

Garderies périscolaires : avant et après l'école	Quotient familial	Tarifs à compter du 2 septembre 2019
La ½ heure de garde par enfant	De 0 à 900	0,80 €
La ½ heure de garde par enfant	Supérieur à 901	0,85 €
Forfait minimum mensuel de 6h30 de garde par famille	De 0 à 900	10,40 €
Forfait minimum mensuel de 6h30 de garde par famille	Supérieur à 901	11,05 €
Forfait heure de garde après l'heure de fermeture officielle des garderies (retard) par enfant		17,00 €

Règlement à réception de la facture **au Centre des Finances Publiques d'Autun** ou sur le site **CCGAM**, rubrique « **Paiement en ligne** ».

3. Restauration scolaire

Pour fréquenter la cantine, l'inscription au service de restauration est obligatoire.

Pause méridienne : repas et encadrement des cantines scolaires	Tarifs à compter du 2 septembre 2019
Fréquentation permanente ou partielle Familles dont le QF est situé entre 0 et 400 €	2,48 €
Fréquentation permanente ou partielle Familles dont le QF est situé entre 401 et 800 €	3,61 €
Fréquentation permanente ou partielle Familles dont le QF est situé entre 801 € et 1 500 €	4,18 €
Fréquentation permanente ou partielle Familles dont le QF est supérieur à 1 500 €	4,90 €
Fréquentation occasionnelle : 3 repas maximum par famille et par mois	5,32 €
Fréquentation non prévue et non signalée	7,00 €
Repas adulte	5,32 €

Réduction de 5% pour chaque enfant à compter du 3^e enfant d'une même famille
Afin de bénéficier de la réduction de 5%, les familles doivent obligatoirement fournir une copie du livret de famille. Ce document est demandé annuellement lors des inscriptions aux différents services périscolaires. Il est valable du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.

En cas de non remise des justificatifs demandés lors de la constitution du dossier, le tarif le plus élevé sera appliqué sans effet rétroactif. Tout changement de situation devra être signalé au pôle ou à la cuisine centrale.

Règlement à réception de la facture **au Centre des Finances Publiques d'Autun** ou sur le site **CCGAM**, rubrique « **Paiement en ligne** ».

4. Ramassage scolaire

Les horaires de bus étant donnés à titre indicatif, il est impératif d'être présent à l'arrêt 5 minutes avant l'heure prévue de passage du bus.

Autorisation parentale :

Les enfants de moins de 6 ans doivent être impérativement récupérés par une personne mentionnée dans la liste des « autorisations parentales ».

ATTENTION

Un enfant non autorisé à rentrer seul et qu'aucune personne autorisée ne serait venue récupérer à l'arrêt de bus sera reconduit à la garderie périscolaire si sa famille n'est pas joignable.

Il est à noter que certains arrêts dits « de confort » sont soumis à une tarification : 15 € par enfant par trimestre, plafonné à 20 € par famille par trimestre (la liste déroulante est disponible sur le formulaire d'inscription périscolaire sur www.grandautunoismorvan.fr).

Règlement à réception de la facture **au Centre des Finances Publiques d'Autun** ou sur le site **CCGAM**, rubrique « **Paiement en ligne** ».

IMPORTANT :

Les personnels de la CCGAM ne sont pas habilités à délivrer un quelconque traitement médical, sauf dans le cadre d'un PAI.

→ Contact pour les services de restauration scolaire, garderie et ramassage scolaire :
Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan
Pôle de services de proximité de Couches
Rue des Grands Bois – 71490 COUCHES
Tél. 03 85 46 51 69
pole.couches@grandautunoismorvan.fr
Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

**Merci de nous informer de tout changement en cours d'année
(situation de famille, adresse, téléphone...)**

Du Lundi au Vendredi

